

**Contribution à la mise en place d'une stratégie
locale pour le développement des énergies
renouvelables sur le territoire de la Communauté
de Communes**

Cahier des charges

SOMMAIRE

1. Contexte	3
1. Contexte territorial.....	3
2. Contexte du projet	3
2. La mission	3
1. Objet de la mission	3
2. Contenu de la mission	3
3. Condition d'exécution	6
1. Délai de réalisation - Calendrier prévisionnel	6
2. Pénalités pour retard.....	6
3. Le rendu de l'étude	6
4. Propriété des études, droits d'auteur et utilisation des résultats	6
5. Secret professionnel et obligation de discrétion	7
6. Suspension de la mission.....	7
7. Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure	7
8. Résiliation de la convention	7
9. Contestation	8
4. prix et règlement des comptes.....	8
1. Rémunération.....	8
2. Règlement des comptes.....	8
5. Règlement de la consultation.....	8
1. Identification de la personne publique passant le marché.....	8
2. Conditions de la consultation.....	8
3. Conditions de remise des offres.....	9
4. Présentation de l'offre	9
5. Jugement des offres	10
6. Identification des parties.....	10
1. Identification du pouvoir adjudicateur / maître d'ouvrage qui passe le marché	10
2. Représentant légal du pouvoir adjudicateur.....	10
3. Adresse	11
4. Comptable Public assignataire	11
5. Identification du contractant	11
7. Annexe tarifaire	13

1. CONTEXTE

1. Contexte territorial

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois est un territoire rural du Tarn, situé à l'Est de l'agglomération albigeoise et à la frontière de l'Aveyron. Elle regroupe 14 communes dont 11 sont situées en zone de montagne et compte, au 1^{er} janvier 2017, 6309 habitants sur 341 km² (34 058 ha).

La Communauté de Communes travaille actuellement à la finalisation de son nouveau projet de territoire (Agenda 21) qui donnera les orientations et actions à mettre en place sur le territoire pour les 10 prochaines années par l'ensemble des acteurs concernés.

2. Contexte du projet

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, auquel appartient la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, s'est engagé en 2015 dans une démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), lancée à l'initiative du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Cette démarche vise à accompagner les territoires lauréats pour la mise en place d'actions concrètes visant à

- atténuer les effets du changement climatique,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer de l'emploi,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

L'enjeu d'autonomie énergétique du territoire, via notamment le développement des énergies renouvelables, est particulièrement recherché dans le projet porté par le Pôle Territorial.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2015, la Communauté de Communes a souhaité s'intégrer dans cette démarche en apportant son soutien au développement du photovoltaïque sur le territoire par la réalisation d'études préalables (étude de faisabilité, technique, économique et financière). Deux actions ont été retenues :

- l'accompagnement des professionnels, particuliers et collectivités par la mise à disposition d'une information portant sur le potentiel solaire des toitures (cadastre solaire),
- l'identification de sites potentiels pour l'installation de petites centrales photovoltaïques et les opportunités associées.

Le présent cahier des charges expose les conditions de réalisation de la première action.

2. LA MISSION

1. Objet de la mission

La mission consiste à réaliser une étude contribuant à la définition de la stratégie locale en matière de développement des énergies renouvelables, en apportant un éclairage sur l'énergie solaire.

2. Contenu de la mission

Mission 1 : Sensibilisation et vulgarisation des connaissances sur l'énergie solaire

Proposer une analyse technique du marché des équipements solaires afin de proposer un conseil aux particuliers, professionnels ou collectivités qui souhaiteraient d'équiper.

Cette analyse pourra notamment comporter les éléments suivants :

- Solutions techniques adaptées : choix du type de panneau par rapport au rendement, notion de prix au m², caractéristiques de production (liée à un rayonnement direct ou à la luminosité), etc.
- Conditions techniques de mise en œuvre : type de charpente utilisable/à réaliser, types de pose, notions de coûts, etc.
- Modalités de maîtrise d'ouvrage et financement,
- Montages économiques : revente totale, autoconsommation, vente du surplus, etc.,
- Focus sur les propositions techniques à venir : stockage associé, solution biénergie (aérovoltaïque, etc.), matériaux de construction photovoltaïque (tuile, etc.)
- Etc.

Un document pédagogique destiné aux propriétaires de bâtiments professionnels et collectivités sera préparé en lien avec les services de la CCMAV.

Mission 2 : Réalisation du cadastre solaire du territoire intercommunal

Sur la base du fond cadastral du territoire, le prestataire réalisera un outil de type carte interactive consultable en ligne via le site Internet de la Communauté de Communes permettant de visualiser le potentiel solaire des toitures des bâtiments du territoire.

Le maître d'ouvrage souhaite avoir une proposition technique et financière sur deux options possibles portant sur le type de bâtiments à étudier. Le contenu même de l'étude demeure strictement le même dans les deux options.

Types de bâtiments

- Tranche ferme : bâtiments publics et des bâtiments professionnels (agricoles, artisans, industriels...).
- Option : ensemble des bâtiments du territoire (disposant d'une surface minimale permettant la pose d'un équipement) à, quel que soit leur usage (bâtiments professionnels, bâtiments publics, habitations...).

Concernant l'option, le prestataire proposera un seuil de surface qui lui semble être un minimum pour installer un équipement solaire. Ce seuil pourra être discuté avec les services de la Communauté de Communes avant le démarrage de l'étude.

Attentes concernant l'étude du potentiel des toitures

Pour l'ensemble des bâtiments mentionnés dans le paragraphe « types de bâtiments », les informations figurant ci-dessous seront indiquées. La liste étant indicative, le prestataire pourra faire part de ses propositions.

- Concernant la toiture
 - Surface
 - Orientation
 - Inclinaison
- Concernant le potentiel solaire
 - Etudier le potentiel solaire photovoltaïque et thermique, voire aérovoltaïque
 - Définition du potentiel de la toiture avec prise en compte des effets d'ombres portés
 - Une option sera présentée pour la réalisation d'un calepinage des surfaces (orientation et nombre de modules)
 - Puissance potentielle : estimation de la puissance pouvant être installée (kWc)
 - Production d'électricité : estimation de la production pouvant être attendue (kWh/an)
 - Notion de rentabilité (photovoltaïque) : des propositions seront formulées par le prestataire puis discutées avec le maître d'ouvrage

- Retour sur investissement pour un scénario de revente de l'électricité
- Equivalence pour le scénario d'autoconsommation ou économies réalisées selon le type d'usage du bâtiment
- Éléments de contraintes liés aux bâtiments professionnels et publics dans le cas d'une option de revente de l'énergie produite : capacité de raccordement au réseau, coût de raccordement ...

Attentes concernant l'outil en ligne

Les éléments indiqués ci-dessous sont indicatifs. Aussi, des propositions du prestataire sont attendues.

- Carte interactive accessible au grand public via le site Internet de la Communauté de Communes
- Cartographie 2D uniquement
- Outils : recherche d'adresse, mesure, imprimer, information
- Outils de navigation : + / - / molette avant-arrière / zoom de sélection / déplacement (clic tenu)
- Bibliothèque de fond de plan : OpenStreetMap, cadastre, BD Ortho, scan 25
- Présentation du potentiel solaire
 - Un dégradé de couleur (avec légende sur le côté) pour visualiser aisément le potentiel de production des toitures,
 - 1 fiche par bâtiment accessible en cliquant sur le bâtiment qui précise pour chaque toiture les différentes données ou 1 fiche par toiture (à discuter avec les services de la CCMAV) : orientation/inclinaison, surface toiture, surface d'installation/nombre de modules, puissance installable, production estimée, niveau de rentabilité

La CCMAV dispose via l'association Tigeo² d'un espace d'hébergement, voire d'une interface graphique. Aussi, la solution technique proposée par le prestataire devra être travaillée avec les services de la CCMAV et de Tigeo².

L'outil doit être facilement administrable pour permettre son évolution et éviter ainsi qu'il soit obsolète rapidement, avec notamment la possibilité d'actualiser les informations technico-économiques (modification des tarifs de revente d'électricité, des rendements des panneaux, etc.).



Figure 1 : Proposition d'interface visuelle pour l'outil en ligne

3. CONDITION D'EXECUTION

1. Délai de réalisation - Calendrier prévisionnel

La Communauté de Communes prévoit un démarrage de l'étude au 1^{er} septembre 2017.

L'étude doit être impérativement réalisée pour le 1^{er} juin 2018 mais tout calendrier plus resserré sera le bienvenu.

2. Pénalités pour retard

Dans l'hypothèse d'un retard, incombant au titulaire, dans l'exécution d'une phase de la mission de base, il sera appliqué une pénalité journalière égale à 100 € HT.

3. Données mises à disposition par la CCMAV

La Communauté de Communes dispose d'un certain nombre de données qui pourront être mises à disposition du prestataire pour la réalisation de l'étude : cadastre, localisation des bâtiments pour certains types (bâtiments publics, bâtiments agricoles, etc.), fonds de carte, etc.

Un point sur ces données sera fait au démarrage de la mission.

4. Le rendu de l'étude

Le rendu de l'étude prendra la forme

- Un document de vulgarisation sur la production d'énergie solaire au format .pdf et .ai ou .indd,
- De fichier au format shape avec une table attributaire remplie et complète (dont la structure est à travailler avec les services de la CCMAV) pour une exploitation dans le système d'information géographique de la Communauté de Communes (ArcGIS / QGIS),
- D'une page Internet, associée au site Internet de la Communauté de Communes, contenant la cartographie interactive et un accès « administrateur » à cette page.

5. Propriété des études, droits d'auteur et utilisation des résultats

Les droits patrimoniaux d'auteur sur les études réalisées en vertu du présent marché sont cédés par le prestataire à la personne publique à titre exclusif.

Le prestataire s'engage à fournir les données sources qui lui ont permis de réaliser l'étude (non anonymes) aux formats demandés. Le prestataire cède les droits à exploiter et à modifier ces données sources (notamment pour pouvoir effectuer des mises à jour ou des compléments).

Le prestataire cède les droits de reproduction et de représentation de la totalité des études exécutées. Le droit de reproduction cédé par le prestataire inclut également le droit de modification en tant que de besoin de la totalité des études exécutées.

Le droit de représentation cédé par le prestataire permet la représentation des études dans le monde entier par tous procédés et sur tous supports, connus et inconnus au jour de la date d'effet du présent marché. Les études pourront notamment être diffusées sur support papier, par imprimerie, et numérique, en particulier sur Internet. Toutefois, en cas d'utilisation des productions du prestataire, la CCMAV s'engage à mentionner comme source des documents utilisés.

Les droits cédés le sont pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les documents fournis seront restitués à la Communauté de communes.

6. Secret professionnel et obligation de discrétion

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente étude.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord du Président de la CCMAV.

7. Suspension de la mission

La CCMAV se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement l'étude, soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation du Conseil de la CCMAV.

La notification de cette décision devra intervenir dans un délai minimum d'un mois avant l'achèvement de chaque phase.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, de résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution prévus et peut donner lieu à réexamen de la convention en cas de dépassement de délai global.

La décision d'arrêter définitivement l'étude entraîne de fait la résiliation de la convention. La rémunération du prestataire sera déterminée en fonction des modalités de règlement prévues.

8. Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations, ou cas de force majeure, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité.

9. Résiliation de la convention

Résiliation du fait de la CCMAV

La Communauté de Communes pourra procéder à la résiliation de la convention sans qu'il y ait faute du prestataire et en dehors des cas prévus après l'envoi au chargé d'études d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Une somme forfaitaire, calculée en appliquant un pourcentage prévu égal à 4% du montant global HT, sera versée au prestataire par la Communauté de Communes en plus de la rémunération des prestations accomplies au jour de la résiliation.

Résiliation aux torts du prestataire

En cas de manquement du prestataire à l'une des obligations prévues par la convention, et en dehors des cas prévus aux paragraphes 3.6 et 3.7, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander la résiliation de la convention, après l'envoi au chargé d'études d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en rémunérant la fraction des prestations hors taxes déjà accomplies par le prestataire, en fonction du temps passé, et acceptées par la CCMAV avec un abattement de 10%.

Rapports et documents à remettre

Dans tous les cas de résiliation mentionnés par la convention, le prestataire fournira un rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus sous format numérique. Il remettra les documents qui lui auront été fournis par la Communauté de Communes.

10. Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante :

- Chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse de quinze jours ;
- En cas de désaccord, la contestation est portée devant un médiateur choisi en commun ou le Tribunal Administratif.

4. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

1. Rémunération

La rémunération est un prix global et forfaitaire défini au regard des options choisies par le commanditaire.

La rémunération allouée au prestataire est fixée à un prix non révisable.

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux et la remise des pièces écrites et graphiques sur tout support demandé.

2. Règlement des comptes

Aucune avance n'est prévue.

Un acompte de 20% du montant de la prestation peut être versé, sur demande, au titulaire au moment de la commande.

Le solde sera versé au moment du rendu de l'étude.

5. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Identification de la personne publique passant le marché

Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV)

2. Conditions de la consultation

Mode de consultation et nature du marché

Cette consultation est passée en application des articles 26-II et 28 du code des Marchés Publics, soit une procédure adaptée plus communément appelée MAPA.

La nature du marché est un marché de service / Prestations Intellectuelles.

Conduite de l'étude et assistance

L'étude et la procédure sont conduites sous l'autorité du Président de la CCMAV.

Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres sera fixé à 3 mois maximum à compter de la date limite de remise des offres.

Informations mises à la disposition des candidats

En complément du présent dossier de consultation, les candidats pourront consulter au siège de la Communauté de Communes les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Composition du dossier de consultation

Le présent cahier des charges et contrat d'études (avec annexe tarifaire).

3. Conditions de remise des offres

Délai de remise des offres

Les offres devront parvenir à la Communauté de Communes **avant le mardi 25 juillet 2017 à 12h**, délai de rigueur, par courriel à l'adresse suivante : territoire@ccmav.fr

Pour tout renseignement, s'adresser à : Mme Guillemette LABBÉ, responsable du Pôle Aménagement du territoire et développement économique - Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois – Tél : 05.63.79.26.70 – territoire@ccmav.fr

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire du marché

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires groupés.

Le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Sous-traitance

En application de l'article 112 du code des marchés publics, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement, conformément à l'article 114 du CMP.

4. Présentation de l'offre

Le dossier de réponse doit comprendre, comme éléments objectifs, les pièces suivantes ; à défaut l'offre sera considérée comme incomplète :

- Une note présentant l'intérêt que porte le candidat à ce projet, expliquant la proposition technique et méthodologique et indiquant le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- La proposition de contrat d'études, établi à partir du présent cahier des charges, dûment complétée, datée et signée par le représentant qualifié du prestataire ;
- La proposition financière sur la base du tableau de décomposition des prix figurant en annexe ;
- Une présentation de l'équipe qui assurera les prestations :
 - Composition de l'équipe et « curriculum vitae » des personnes amenées à participer à la mission,
 - Répartition des tâches et compétences des différents intervenants,
 - Nom de l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes.

- La présentation d'une liste des principales études similaires menées au cours des 3 dernières années, indiquant le nom du maître d'ouvrage, la période d'accompagnement, le type de prestation assurée et montant associé et précisant l'activité de chacun des intervenants.
- Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC4 et DC5 téléchargeables gratuitement sur le site minefi.gouv.fr ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le prestataire ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le prestataire ne fait pas l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le prestataire est à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le prestataire emploie des salariés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2 du code du travail ;
- Un justificatif d'immatriculation au Registre des Métiers ou autre organisme compétent ;

5. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué par la collectivité sur la base des critères suivants et pour lesquels est appliquée une pondération :

- Sur la base de la note de présentation : méthodologie proposée, délai de réalisation, capacité à appréhender les spécificités locales du territoire (35%),
- Sur la base des compétences et références de l'équipe mobilisée, notamment expériences en matière de réalisation de cadastres solaires (35%),
- Le montant de l'offre et son détail sur la base du montant inscrit dans le présent contrat d'études et de la décomposition du prix global et forfaitaire (30%).

Suite à l'examen des offres, comme décrit ci-dessus, la CCMAV pourra présélectionner un ou plusieurs prestataires qui seront auditionnés par un jury composé d'élus de la Communauté de Communes. Au cours de ces auditions individuelles, la présentation par le prestataire de l'offre et des méthodes de travail proposées sera suivie d'une discussion avec le jury. Cette discussion pourra déclencher une négociation tant sur le contenu technique de l'offre que sur le tarif de la prestation.

La collectivité désignera le titulaire du marché.

L'attributaire devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ainsi qu'une attestation d'assurance pour l'exécution de sa mission.

6. IDENTIFICATION DES PARTIES

1. Identification du pouvoir adjudicateur / maître d'ouvrage qui passe le marché

Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

2. Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Identification du chargé d'étude:

Nom, prénom et qualité

Fait à Alban, le

Le Président

Damien CHAMAYOU

Lu et approuvé par le prestataire

Date, identification et signature

du représentant qualifié du prestataire

7. ANNEXE TARIFAIRE

	TEMPS PASSE (JOUR)	PRIX HT (FORFAIT)
Mission 1 : Sensibilisation et vulgarisation des connaissances sur l'énergie solaire		
Conception du document de vulgarisation		
Mission 2 : Réalisation du cadastre solaire du territoire intercommunal		
Tranche ferme - Cadastre solaire réduit aux bâtiments publics et professionnels		
Option 1 - Etude des toitures sans calepinage		
Option 2 - Etude des toitures avec calepinage		
Cartographie des données collectées		
Sous-total tranche ferme avec Option 1		
Sous-total tranche ferme avec Option 2		
Option - Cadastre solaire couvrant l'ensemble du territoire		
Option 1 - Etude des toitures sans calepinage		
Option 2 - Etude des toitures avec calepinage		
Cartographie des données collectées		
Sous-total Option avec Option 1		
Sous-total Option avec Option 2		

NB : Tous les tarifs présentés ci-dessus sont entendus déplacements compris